

LISTES DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PUD PAÏTA – LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - MARS 2024 VERSION SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE



TABLE DES MATIERES

LISTES DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	1
Table des matières.....	2
Servitudes relatives à la conservation et à la protection du patrimoine naturel et culturel	3
PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL : texte généraux.....	3
1. Servitudes d'environnement :	3
2. Servitudes patrimoine culturel :	6
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	7
ENERGIE.....	7
3. Servitudes électriques (ENERCAL).....	7
4. Servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectrique (aviation civile)	9
5. Servitude radioélectriques (OPT).....	10
6. Servitudes militaires (FANC)	10
MINES ET CARRIERES.....	11
7. Servitudes minières.....	11
COMMUNICATIONS	11
8. Servitudes le long des voies express :	11
9. Emprise réservée :	11

Servitudes relatives à la conservation et à la protection du patrimoine naturel et culturel

PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL : TEXTE GENERAUX

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Texte généraux	24 janvier 1990	Délibération modifiée n°14-90/APS du 24 janvier 1990	JONC n°6682 du 20 février 1990 – page 534.
	08 juin 1990	Délibération n°69-90/APS du 8 juin 1990 modifiant la délibération n°14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud	JONC du 26 juin 1990 p. 1636
	24 juin 1994	Délibération n°19-94/APS habilitant le Bureau de l'Assemblée de la Province à se prononcer sur les mesures de protection du patrimoine architectural de la Province en cas de désaccord du propriétaire	JONC du 16 août 1994 p. 2692
	20 décembre 1996	Délibération n°56-96/APS du 20 décembre 1996 modifiant la délibération n°14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud	JONC du 28 janvier 1997 p. 274
	13 janvier 1998	Délibération n°03-98/APS du 13 janvier 1998 modifiant la délibération n°14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud	JONC du 17 février 1998 p. 679
	18 février 2009	Délibération n°2-2009/APS du 18 février 2009 portant protection du patrimoine naturel et paysager	JONC du 26 février 2009 p. 1258
<i>Aires de protection de l'environnement en Nouvelle-Calédonie</i>	20 mars 2009	Livre II du Code de l'Environnement de la province Sud relatif à la protection du patrimoine naturel	Délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 (En vigueur)
		Livre II – Titre I relatif aux aires protégées Chapitre I : Dispositions générales	

1. Servitudes d'environnement :

A. Milieux naturels

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Forêt sèches de Païta	17 août 2001	Arrêté n°1265-2001/PS du 17 août 2001 portant classement du site pittoresque de la forêt sèche de Païta	JONC du 4 septembre 2001 p. 4339

	07 août 2009	Arrêté n°486-2009/PS du 7 août 2009 modifiant l'arrêté n°1265-2001/PS du 17 août 2001 portant classement du site pittoresque de la forêt sèche de Païta	JONC du 18 août 2009 p. 6770
	20 janvier 2012	Arrêté n°3662-2011/ARR/DENV du 20 janvier 2012 portant modification de l'arrêté n°1265-2001/PS du 17 août 2001 portant classement du site pittoresque de la forêt sèche de Païta	JONC du 28 février 2012 p. 1574
Réserve Naturelle du Mont Mou - Réserve naturelle du Mont Humboldt	20 mars 2009	Chapitre III : Les réserves naturelles Section 1 : Les réserves naturelles terrestres : Réserve naturelle du Mont Mou Réserve naturelle du Mont Humboldt	Art. 213-12 Art. 213-15 Délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 (En vigueur)

B. Eaux : Zones inondables et régime des eaux et servitudes de marchepied

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Servitude relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud	18 août 2006	Délibération n° 29-2006/APS du 27 juillet 2006 - modifiée par la délibération n°25-2012/APS du 31 juillet 2012	JONC n°7974 du 18 août 2006 - page 5579
Régime des eaux et servitudes de marchepied destinées à l'entretien et à la surveillance des cours d'eau	09 août 1968	Délibération AT n°105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie	JONC du 26 août 1968 p. 691
	09 août 1968	Arrêté n°2117 du 16 août 1968 rendant exécutoire la délibération n°105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie	JONC du 26 août 1968 p. 691
	22 décembre 1970	Arrêté n°2955 du 22 décembre 1970 rendant exécutoire la délibération n°291 du 17 décembre 1970 modifiant et complétant la délibération n°105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie	JONC du 1er janvier 1971 p. 15

C. Eaux : régime et lutte contre la pollution des eaux :

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Captage Carignan et Captage de Niandé	16 décembre 1996	Délibération AT n°105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie	JONC du 26 août 1968 p. 691
	17 avril 2018	Arrêté n° 2018-877/GNC du 17 avril 2018 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des eaux autour du captage et du pompage de Carignan et de la prise d'eau de	p. 9544 - JONC du 26 avril 2018

		Niandé, sur la commune de Païta, et fixant les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres	
Captage de Roche Blanche 2	19 novembre 2019	Arrêté n° 2019-2415/GNC du 19 novembre 2019 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des eaux autour du captage de Roche Blanche 2, sur la commune de Païta, et fixant les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres	JONC 9840 du 28 novembre 2019 p.20496
Captage du Mont Mou	14 octobre 1971	Arrêté n°71-448/CG du 14 octobre 1971 déclarant d'utilité publique la création de périmètres de protection pour la conservation de la qualité de l'eau et les travaux d'adduction d'eau du Mont Mou (municipalité de Païta)	JONC du 22 octobre 1971 p.1226
Captage Pas de Loup	10 décembre 2013	Arrêté n° 2013-3473/GNC du 10 décembre 2013 portant détermination des périmètres de protection des eaux autour du captage de Pas de Loup, sur la commune de Païta, et fixant les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres	JONC du 10 décembre 2013 p.10073
-	10 juin 2013	Arrêté HC/DIRAG n°87 du 10 juin 2013 déclarant l'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage et pompage de Tamoa et du captage de Pas de Loup sur le territoire de la commune de Païta	JONC du 04 juillet 2013 p.5282
Captage de la Tamoa			
-			
Pompage de la Tamoa	10 septembre 2013	Arrêté n° 2013-2457/GNC du 10 septembre 2013 portant détermination des périmètres de protection des eaux autour du pompage de Tamoa, sur la commune de Païta, et fixant les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres	JONC 8950 du 19 septembre 2013 p.7578
Captage Haute Tamoa	8 janvier 1987	Arrêté du 8 janvier 1987 déclarant l'utilité publique relative à la création de périmètre de protection du captage d'un affluent de la Haute Tamoa et des travaux d'AEP du secteur de la Haute Tamoa	JONC 6462 du 27 janvier 1987 p.109
Forages de Tontouta	15 juillet 1991	Arrêté n°1024 du 15 juillet 1991 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection du forage de Tontouta et des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur de Tomo	JONC du 06 août 1991 p.2215
	31 janvier 2007	Arrêté n° 94/PJ/SAJ du 31 janvier 2007 déclarant d'utilité publique les périmètre de protection des eaux du champ captant de la rivière Tontouta sur la commune de Païta	JONC 8027 du 08 février 2007 p.998

	31 mai 2007	Arrêté n°2007-2501/GNC du 31 mai 2007 portant détermination des périmètres de protection des eaux autour du champ captant de la rivière Tontouta, sur la commune de Païta, et fixant les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres	JONC 8064 du 07 juin 2007 p.3618
Captage de la Tribu de Bangou	18 mars 1971	Arrêté n°71-130/CG du 18 mars 1971 déclarant d'utilité publique la création de périmètres de protection et les travaux d'adduction pour l'alimentation en eau potable de la Tribu de Bangou (Païta)	JONC du 26 mars 1971 p.359

2. Servitudes patrimoine culturel :

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Monument funéraire de James PADDON	26 mars 2012	Arrêté n°635-2012/ARR/DC du 26 mars 2012	JONC n°8778 du 24 avril 2012 - page 3027
Pensionnat Saint Léon	20 décembre 2011	Arrêté n°3926-2011/ARR/DC du 20 décembre 2011	JONC n°8752 du 14 février 2012 - page 1029
Les pétroglyphes de Païta : <ul style="list-style-type: none"> • WPT002 : Katiramona 1 - Elise • WPT003 : Séminaire • WPT004 : Katiramona 2 - Rolland • WPT005 : Katiramona 3 - Lengereau • WPT006 : La Pirogue • WPT128 : Païta/Katiramona 	19 février 1973 - 17 juin 1965	Arrêté n°73-104/CG du 19 février 1973 portant classement des pétroglyphes de Nouvelle - Calédonie Et de la délibération n°225 du 17 juin 1965	JONC du 23 février 1973 p 247

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

ENERGIE

3. Servitudes électriques (ENERCAL)

Prescriptions générales appliquées aux lignes de Transport et de Distribution d'énergie électrique

Définitions : HTA = Ligne électrique entre 1 kV et 50 kV

HTB = Ligne électrique supérieure à 50 kV

A. Emprise au sol des couloirs de servitudes

Les couloirs réservés au sol pour les lignes électriques sont définis en fonction de la tension de l'ouvrage, de la longueur des portées, du balancement des câbles sous l'effet du vent, des zones de sécurité autour des câbles, en zones urbaines et rurales.

La zone de sécurité en milieu urbain tient compte de la présence de bâtiments en limite de couloirs, et en milieu rural, de la présence de végétation.

Pour les lignes de transport existantes ou futures, les largeurs d'emprises sont les suivantes :

TABLEAU DES VALEURS DES EMPRISES (en mètres)		
Types de lignes	ZONES	
	Urbaines	Rurales
1 Ligne Simple ou Double Terne 33 kV	15 m	30 m
1 Ligne Simple ou Double Terne 150 kV	30 m	40 m
1 Ligne Simple ou Double Terne 400 kV	45 m	70 m
2 Lignes parallèles Simple ou Double Terne 33 kV et 150 kV	35 m	60 m
2 Lignes parallèles Simple ou double Terne 150 kV et 150 kV	50 m	90 m
2 Lignes parallèles Simple ou double Terne 150 kV et 400 kV	60 m	110 m

Bien qu'elles représentent la grande majorité des cas, les largeurs d'emprises ci-dessus peuvent être dépassées. En particulier, les traversées importantes de cours d'eau, de vallées, les implantations à fortes dénivelées, etc., comportent de grandes portées qui conduisent, en raison d'un balancement des câbles plus important, à prendre une valeur d'emprise supérieure à celle indiquée sur le tableau.

C'est pourquoi, en zone rurale, les emprises données à titre indicatif ne peuvent être prises en compte pour de grandes portées, et doivent être déterminées au moment de chaque étude de détail.

B. Limite de hauteur sous les lignes

L'aménagement d'obstacles sous les lignes électriques (habitations, constructions diverses, etc...) n'est pas souhaitable. Il n'est cependant pas interdit aux termes des arrêtés en vigueur.

Les distances minimales de sécurité entre les câbles et tout obstacle à proximité (les conducteurs étant considérés dans leur position à la température maximale et en l'absence de vent) sont indiquées dans le tableau ci-après :

Catégories d'ouvrages		Lignes HTB			Lignes HTA	
		400 kV	225 kV	150 kV	33 kV	15 kV
Tension des ouvrages						
Terrains ordinaires		7 m 00	6 m 60	6 m 40	6 m 00	6 m 00
Terrains agricoles, proximité bâtiments industriels, campings, parc de stationnement		8 m 00	7 m 10	6 m 80	6 m 20	6 m 00
Voies ouvertes à la circulation publique		9 m 00	8 m 00	8 m 00	8 m 00	8 m 00
Arbres	Surplomb	4 m 00	2 m 70	2 m 10	2 m 00	2 m 00
	Latéral	2 m 00	2 m 00	2 m 00	2 m 00	2 m 00
Bâtiments	Surplomb	6 m 00	4 m 70	4 m 10	3 m 20	3 m 00
	Latéral	5 m 00	4 m 10	3 m 80	3 m 20	3 m 00

Ceci interdit pratiquement la construction en milieu de portée, sauf pour les grandes portées dénivelées puisque, dans ces cas particuliers, la hauteur des conducteurs ne compromet pas l'existence de constructions ou d'obstacles à proximité ou sous la ligne à cause du tirant d'air important dégagé sous les câbles.

Les limites en hauteur des obstacles situés entre le sol et les conducteurs, varient tout au long du profil longitudinal de la ligne.

IMPORTANT : Avant chaque délivrance d'un permis de construire à proximité des ouvrages HTA ou HTB, il est donc recommandé de soumettre le dossier à l'avis préalable d'ENERCAL Service Distribution - Département Etudes et Travaux

C. Exclusions

La présence de lignes électriques existantes ou futures, éliminent un certain nombre d'installations sous leur emprise :

- Les dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux de 1^o classe,
- Les raffineries, les magasins à explosifs et les poudreries,
- Les établissements d'enseignement et les équipements sportifs (à éviter),
- Les piscines publiques et les piscines privées sous certaines conditions.

Les lignes électriques constituent également un obstacle à la présence d'installation comme les bases d'aéronefs, les héli-stations, les relais hertziens.

D. Arrêtés et délibérations

En Nouvelle-Calédonie, les principaux textes réglementaires sont :

- L'arrêté n° 2007-893/GNC du 1er mars 2007 fixant les conditions techniques applicables aux distributions d'énergie électrique
- La délibération 35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles, et plus particulièrement le titre XII relatif aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques

4. Servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectrique (aviation civile)

A. Servitude aéronautique

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Aérodrome de Nouméa-La Tontouta	13 janvier 2016	Arrêté du 13 janvier 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta (Nouvelle-Calédonie)	JONC n°9243 du 02 février 2016 page 810

B. Servitudes radioélectriques

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Centres émetteurs de sécurité aéronautique de La Tontouta/Païta - La Tontouta/Païta Bangou et La Tontouta/Païta (radiophare)	12 mars 1985	Arrêté n°226 du 12 mars 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes concernant les centres émetteurs de sécurité aéronautique de La Tontouta/Païta - La Tontouta/Païta Bangou et La Tontouta/Païta (radiophare)	JONC du 2 avril 1985 p. 415
Centre de Nouméa-La Tontouta - aérodrome	25 mars 1985	Arrêté n°272 du 25 mars 1985 fixant l'étendue des zones et instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre de Nouméa-La Tontouta	JONC du 21 mai 1985 p. 631

GABARITS DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

NOM	NOM_SUPPORT	NUMERO FICHE
VHF_AIR_SOL	Tour de contrôle	PT2/C/01-a
VHF_AIR_SOL	Poteau béton CERD	PT2/C/01-a
VHF_AIR_SOL	Poteau béton CERD	PT2/C/01-a
RADIOGONIOMETRE	Mât haubané	PT2/C/03-a
NDB FND	Mât haubané	PT2/N/07
ILS_LOC	Dalle béton	PT2/N/01-a
ILS_GLIDE	Pylône autostable	PT2/N/02-a
HF	Pylône haubané	PT2/C/04-a
DME_ATT	Pylône autostable	PT2/N/04-a
VOR LTO	Contrepoids Haut 4 m	PT2/N/06-a
WAM_ADS-B	Poteau béton CERD	PT2/S/04-a
Liaison FH	Poteau béton CERD	PT2/C05-a

5. Servitude radioélectriques (OPT)

Liste contre les perturbations et les obstacles

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Centre de réception de l'OPT Tontouta	09 avril 1997	Arrêté n°1737-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Païta	JONC du 29 avril 1997 p. 1324
Centre de réception de l'OPT Sanatorium			

Servitudes radioélectriques pour la protection contre les faisceaux hertziens

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Faisceau Hertzien Nouméa point 116 OPT - Sanatorium OPT	12 février 1985	Arrêté n°112 du 12 février 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques	JONC du 12 mars 1985 p. 308
Faisceau Hertzien Sanatorium OPT - Tontouta OPT	09 avril 1997	Arrêté n°1737-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Païta	JONC du 29 avril 1997 p. 1324
Faisceau Hertzien Nouméa Point 116 OPT - Mont Do OPT	12 février 1985	Arrêté n°120 du 12 février 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques	JONC du 12 mars 1985 p. 309
Faisceau Hertzien Sanatorium OPT - Montravel OPT	12 février 1985	Arrêté n°109 du 12 février 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques	JONC du 12 mars 1985 p. 307
Faisceau Hertzien Ouenghi OPT - Tontouta OPT			

6. Servitudes militaires (FANC)

A. Stations Radioélectriques

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Protection du Centre de Réception des FANC - Station BA 186 « Lieutenant Paul KLEIN »	23 octobre 1987	PARU	
Protection du Centre de Réception des FANC - Station Col de la Pirogue	04 août 1988	Arrêté n°1911 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations des centres de Tontouta et du Col de la Pirogue	JONC du 16 août 1988 p. 1325

B. Servitudes de faisceaux hertziens

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Faisceau Hertzien Col de la Pirogue – BA 186	04 août 1988	Arrêté n°1911 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations des centres de Tontouta et du Col de la Pirogue	JONC du 16 août 1988 p. 1325
Faisceau Hertzien Col de la Pirogue – Chaleix	04 août 1988	Arrêté n°1911 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations des centres de Tontouta et du Col de la Pirogue	JONC du 16 août 1988 p. 1325
Faisceau Hertzien Chaleix – Ouen Toro	04 août 1988	Arrêté n°1912 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations du centre de Nouméa (Chaleix – Ouen Toro)	JONC du 16 août 1988 p. 1326

MINES ET CARRIERES

7. Servitudes minières

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Réglementation minière	11 juin 1968	Arrêté n°68-338/CG du 11 juin 1968 instituant dans la région de Païta un périmètre de protection à l'intérieur duquel sont interdites la prospection, la recherche et l'exploitation minière (périmètre dit de Caricouïé, bras Est)	JONC du 20 juin 1968 p. 484
	13 octobre 1975	Arrêté n°75-461/CG du 13 octobre 1975 instituant entre Tontouta et la Baie des Pirogues, les périmètres de protection de Païta, Dumbéa et Mont-Dore (activités minières réglementées) et du Mont-Dore (activités minières interdites)	JONC du 17 octobre 1975 p. 976

COMMUNICATIONS

8. Servitudes le long des voies express :

Objet	Date	Arrêté	Jonc
Constructions aux abords des voies express	12 décembre 1973	Arrêté n°70 du 09 janvier 1974 rendant exécutoire la délibération n°71 du 12 décembre 1973 relative aux routes express	JONC n°8778 du 24 avril 2012 - page 3027
	6 août 2015	Délibération n°26-2015/APS du 6 août 2015 relative à l'implantation des ouvrages, constructions, aménagements ou installations le long du réseau routier provincial	JONC du 18 août 2015 p. 7225

9. Emprise réservée

Objet	Date	Emprise - coordonnées spatiale
Emprise réservée (DITTT) pour le projet de construction du Pont de la Tontouta	5 avril 2023 - COPIL actant le tracé	Se référer au plan des servitudes